



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

(Date de convocation : 24 janvier 2020 deuxième convocation)

Délibération n° 20200130/04

Le trente janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 384 700 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **1 538 800 €**

- **Chap. 21/art. 2111 : 11 250 €**
- **Chap. 21/art. 21316 : 2 500 €**
- **Chap. 21/art. 2138 : 5 000 €**
- **Chap. 21/art. 2151 : 21 400 €**
- **Chap. 21/art. 2152 : 7 550 €**
- **Chap. 21/art. 21571 : 5 000 €**
- **Chap. 21/art. 21578 : 625 €**
- **Chap. 21/art. 2158 : 22 550 €**
- **Chap. 23/art. 2313 : 155 575 €**
- **Chap. 23/art. 2315 : 14 250 €**
- **Chap. 23/art. 2318 : 139 000 €**

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 164 210 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **656 839 €**

- **Chap. 21/art. 21532 : 4 200 €**
- **Chap. 23/art. 2315 : 157 510 €**
- **Chap. 23/art. 2313 : 2 500 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article unique : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2020 dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 5 février 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

